

25 Informations à propos des systèmes de transfert de pilote sur le fleuve Saint-Laurent

Tous les navires doivent être munis d'équipements et de dispositifs conformes et déployés de façon réglementaire, peu importe les conditions de mer et de houle.

Le transbordement des pilotes demeure la responsabilité du navire qui l'effectue.

Sur le fleuve Saint-Laurent, entre Les Escoumins et Saint-Lambert, les pilotes souhaitent que les navires déploient leur échelle de coupée en plus d'une échelle de pilote, quelle que soit la distance entre la surface de l'eau et le point d'accès au navire. Cependant, cette méthode ne sera considérée que si l'équipement est présent à bord.¹

De façon à minimiser la distance verticale à monter dans l'échelle de pilote, lorsque possible, la position de l'échelle de pilote sera ajustée de manière à abaisser le point de transition échelle de pilote/échelle de coupée (figure 1).

Tel que demandé par les pilotes et après consultation², il a été déterminé comme alternative qu'il serait sécuritaire, sous certaines conditions, de baisser l'échelle de coupée afin de permettre au pilote d'embarquer ou de débarquer directement du bateau-pilote si le navire a l'équipement requis (figure 2). Transports Canada, Sécurité et sûreté maritime reconnaît ce moyen est comme étant un « dispositif ou moyen aussi sûr et commode » visé par le règlement, lorsque la procédure et les critères suivants sont respectés :

1. l'embarquement à partir de l'échelle de pilote doit être possible en tout temps;
2. lors de l'approche du bateau-pilote vers le navire, l'échelle de coupée est relevée de sorte à ne pas causer un risque ou un obstacle pour le personnel sur le pont ou pour les superstructures du bateau-pilote;
3. une fois le bateau-pilote en position, sous la supervision du personnel sur le pont du bateau-pilote et de l'officier du navire responsable du transbordement, l'échelle de coupée est ajustée en position finale, soit :
 - a) à la zone de transition avec l'échelle de pilote selon les conditions de mer et de houle présentes; ou
 - b) sur une mer sans vague ni houle, à une distance minimum d'environ 350 mm (la distance entre deux marches de l'échelle selon SOLAS) pour permettre l'embarquement directement à partir du pont ou de la plate-forme du bateau-pilote.
4. le ou les pilotes demeurent à l'intérieur du bateau-pilote ou sur le pont du navire jusqu'à ce que tout l'équipement soit en position finale et appuyé contre la muraille du navire.

La procédure de transbordement précitée s'applique également en conditions hivernales.

L'abaissement de la zone de transition de l'échelle de coupée et l'échelle de pilote est considéré comme un moyen efficace pour diminuer les risques inhérents aux transbordements durant la période hivernale. Le transbordement direct à partir de l'échelle de coupée sera également considéré lorsqu'un remorqueur remplace le bateau-pilote lors des transbordements en période hivernale.

¹ Il est à noter que les navires ne sont pas tenus d'avoir une échelle de coupée installée à cette fin si la distance entre la surface de l'eau et le point d'accès est de 5 mètres ou moins, dans le cas des navires canadiens, ou de 9 mètres ou moins, dans le cas des autres navires.

² Comité de travail sur le transbordement des pilotes en hiver.

FIGURE 1 : ABAISSEMENT DU POINT DE TRANSITION ENTRE L'ÉCHELLE DE PILOTE ET L'ÉCHELLE DE COUPÉE.

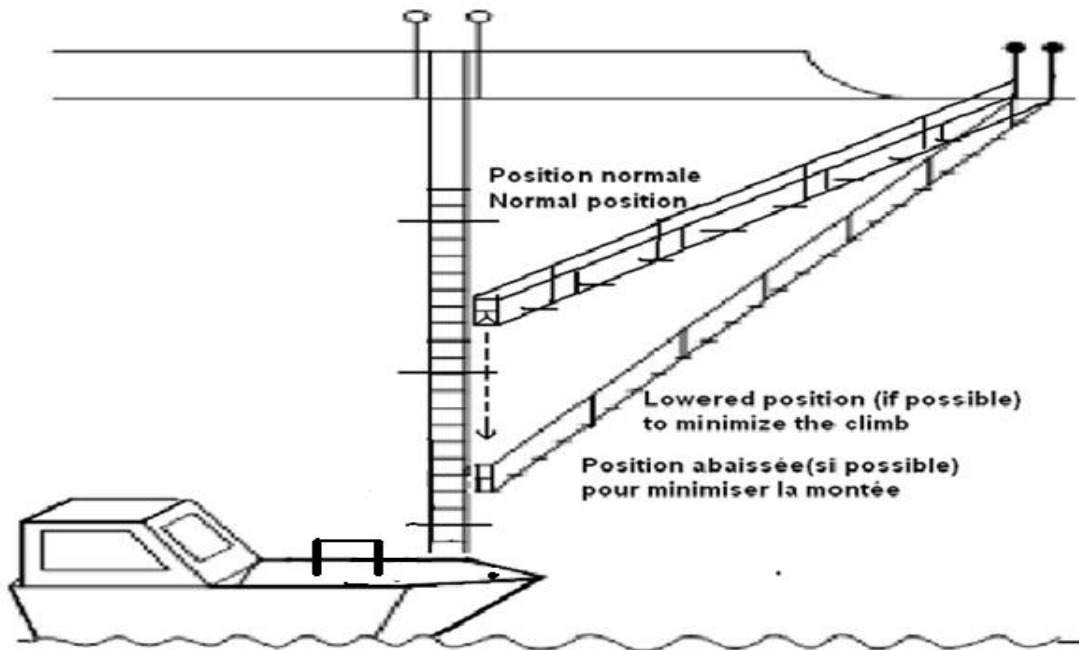
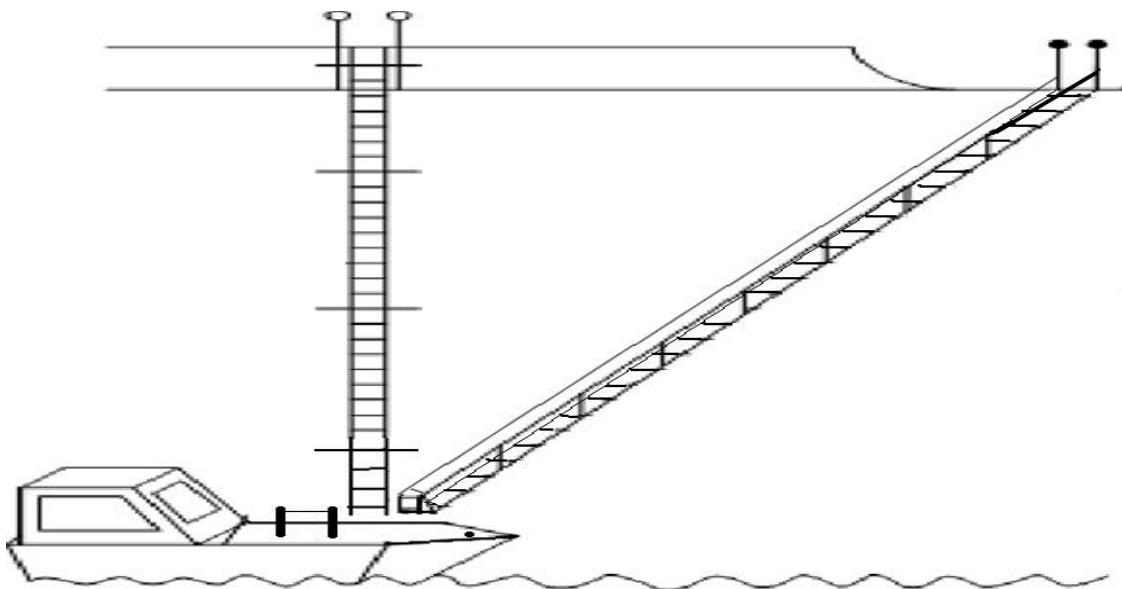


FIGURE 2 : ABAISSEMENT DE L'ÉCHELLE DE COUPÉE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, POUR PERMETTRE LA MONTÉE DIRECTE À PARTIR DU PONT



Autorité : Transports Canada